

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

ALFRED REBOUX
BUREAU: RUE NEUVE, 17
RUBRIQUE: RUE NEUVE, 17

ALFRED REBOUX

ALFRED REBOUX
BUREAU: RUE NEUVE, 17
RUBRIQUE: RUE NEUVE, 17

ROUBAIX, LE 31 DÉCEMBRE 1880

BOURSE DE PARIS		
30 déc. 31 déc.	30 déc. 31 déc.	
5 1/2 %	114 90	115 00
4 1/2 %	113 00	113 50
3 %	112 00	112 50
2 1/2 %	111 00	111 50
1 1/2 %	110 00	110 50
1 %	109 00	109 50
0 1/2 %	108 00	108 50
0 1/4 %	107 00	107 50
0 1/8 %	106 00	106 50
0 1/16 %	105 00	105 50
0 1/32 %	104 00	104 50
0 1/64 %	103 00	103 50
0 1/128 %	102 00	102 50
0 1/256 %	101 00	101 50
0 1/512 %	100 00	100 50
0 1/1024 %	99 00	99 50
0 1/2048 %	98 00	98 50
0 1/4096 %	97 00	97 50
0 1/8192 %	96 00	96 50
0 1/16384 %	95 00	95 50
0 1/32768 %	94 00	94 50
0 1/65536 %	93 00	93 50
0 1/131072 %	92 00	92 50
0 1/262144 %	91 00	91 50
0 1/524288 %	90 00	90 50
0 1/1048576 %	89 00	89 50
0 1/2097152 %	88 00	88 50
0 1/4194304 %	87 00	87 50
0 1/8388608 %	86 00	86 50
0 1/16777216 %	85 00	85 50
0 1/33554432 %	84 00	84 50
0 1/67108864 %	83 00	83 50
0 1/134217728 %	82 00	82 50
0 1/268435456 %	81 00	81 50
0 1/536870912 %	80 00	80 50
0 1/1073741824 %	79 00	79 50
0 1/2147483648 %	78 00	78 50
0 1/4294967296 %	77 00	77 50
0 1/8589934592 %	76 00	76 50
0 1/17179869184 %	75 00	75 50
0 1/34359738368 %	74 00	74 50
0 1/68719476736 %	73 00	73 50
0 1/137438953472 %	72 00	72 50
0 1/274877906944 %	71 00	71 50
0 1/549755813888 %	70 00	70 50
0 1/1099511627776 %	69 00	69 50
0 1/2199023255552 %	68 00	68 50
0 1/4398046511104 %	67 00	67 50
0 1/8796093022208 %	66 00	66 50
0 1/17592186444416 %	65 00	65 50
0 1/35184372888832 %	64 00	64 50
0 1/70368745777664 %	63 00	63 50
0 1/140737491555296 %	62 00	62 50
0 1/281474983110592 %	61 00	61 50
0 1/562949966221184 %	60 00	60 50
0 1/1125899932442368 %	59 00	59 50
0 1/2251799864884736 %	58 00	58 50
0 1/4503599729769472 %	57 00	57 50
0 1/9007199459538944 %	56 00	56 50
0 1/18014398919077888 %	55 00	55 50
0 1/36028797838155776 %	54 00	54 50
0 1/72057595676311552 %	53 00	53 50
0 1/14411519135262304 %	52 00	52 50
0 1/28823038270524608 %	51 00	51 50
0 1/57646076541049216 %	50 00	50 50
0 1/115292153082098432 %	49 00	49 50
0 1/230584306164196864 %	48 00	48 50
0 1/461168612328393728 %	47 00	47 50
0 1/922337224656787456 %	46 00	46 50
0 1/18446744491137531136 %	45 00	45 50
0 1/36893488982275062272 %	44 00	44 50
0 1/73786977964550124544 %	43 00	43 50
0 1/147573955929100249088 %	42 00	42 50
0 1/295147911858200498176 %	41 00	41 50
0 1/590295823716400996352 %	40 00	40 50
0 1/1180591647432801992704 %	39 00	39 50
0 1/2361183294865603985408 %	38 00	38 50
0 1/4722366589731207970816 %	37 00	37 50
0 1/9444733179462415941632 %	36 00	36 50
0 1/18889463558924831883264 %	35 00	35 50
0 1/37778927117849663766528 %	34 00	34 50
0 1/75557854235699327533056 %	33 00	33 50
0 1/151115708471398655066112 %	32 00	32 50
0 1/302231416942797310132224 %	31 00	31 50
0 1/604462833885594620264448 %	30 00	30 50
0 1/1208925667771189240528896 %	29 00	29 50
0 1/2417851335542378481057792 %	28 00	28 50
0 1/4835702671084756962115584 %	27 00	27 50
0 1/9671405342169513924231168 %	26 00	26 50
0 1/1934281068433902784846336 %	25 00	25 50
0 1/3868562136867805569692672 %	24 00	24 50
0 1/7737124273735611139385344 %	23 00	23 50
0 1/1547424854747122227877068 %	22 00	22 50
0 1/3094849709494244455754136 %	21 00	21 50
0 1/6189699418988488911508272 %	20 00	20 50
0 1/12379398837976977823016544 %	19 00	19 50
0 1/24758797675953955646033088 %	18 00	18 50
0 1/49517595351907911292206716 %	17 00	17 50
0 1/99035190703815822584413432 %	16 00	16 50
0 1/1980703814076364516888826864 %	15 00	15 50
0 1/3961407628152729033777653728 %	14 00	14 50
0 1/7922815256305458067555307456 %	13 00	13 50
0 1/15845630512610916135110614912 %	12 00	12 50
0 1/3169126102522183227022123819824 %	11 00	11 50
0 1/6338252205044366454044247639648 %	10 00	10 50
0 1/12676504410088732918088494477296 %	9 00	9 50
0 1/253530088201774658361769889545592 %	8 00	8 50
0 1/507060176403549316722339779091184 %	7 00	7 50
0 1/101412035280709833444467558182368 %	6 00	6 50
0 1/2028240705614196668889351163644736 %	5 00	5 50
0 1/4056481411228393337778702327289472 %	4 00	4 50
0 1/8112962822456786675557404654578944 %	3 00	3 50
0 1/162259256451357333511140931091789888 %	2 00	2 50
0 1/3245185129027146670222818781835779776 %	1 00	1 50
0 1/6490370258054293344044537563671559552 %	0 50	1 00
0 1/129807405161085868808907113273431191104 %	0 40	0 90
0 1/259614810322171737617781425468622382208 %	0 30	0 80
0 1/519229620644343475235562850937244644416 %	0 20	0 70
0 1/103845924128868695047113113018748888832 %	0 10	0 60
0 1/20769184825773739009422622603749777664 %	0 05	0 55
0 1/41538369651547478018845245207499555328 %	0 02	0 52
0 1/83076739303094956037690490414999110656 %	0 01	0 51
0 1/166153478606189912075380980829982213112 %	0 00	0 50

corporations, l'ordre des avocats est une véritable famille, indépendante, vivant de sa vie propre, sous une réglementation particulière. C'est en vertu de ce règlement, dans l'application duquel il est jugé, en vertu d'un droit imprescriptible et incontesté, que le conseil de l'ordre de Versailles a suspendu M. Joly, pour n'avoir pas observé les règles professionnelles, et M. Rochefort a approuvé cette mesure !

C'est aussi en vertu de cette réglementation que le barreau de Paris rejette M. Protot, ne voulant pas avoir à traiter de confrère un homme qui a laissé « coller au mur » un autre confrère, Gustave Chaudey. Cette décision sera approuvée par tous ceux qui ont encore le souci de la solidarité qui unit les familles, et le barreau est une famille. Nous sommes persuadés; d'autre part, que tous les barreaux de France, comme celui de Paris, auraient repoussé avec indignation un homme qui se serait présenté devant eux, les mains encore mal lavées du sang que lui et les siens ont fait répandre.

A la République Française, à l'Intransigeant, on peut accommoder les droits et les devoirs aux besoins du moment, mais on ne saurait demander de telles capitulations et de tels compromis à des hommes qui font profession de défendre partout le droit et de se soumettre en tout à ses prescriptions :

...Injusta a justis impetrare non docet !

C'est ce que l'on a oublié au Palais-Bourbon, mais c'est ce dont on s'est souvenu au Palais-de-Justice.

LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Les débats des Chambres qui ont rempli les dernières semaines de la session, ne nous ont pas permis d'entretenir nos lecteurs de l'intéressante séance qui a été tenue il y a quelques jours au Grand-Hôtel par le conseil de la société des agriculteurs de France. Plus de cent cinquante comités ou associations agricoles étaient représentés à cette importante réunion dont le but était de déterminer les questions qui doivent être mises immédiatement à l'ordre du jour. D'un commun accord il a été d'abord reconnu que la première de ces questions est celle du tarif général des douanes dont la solution ne saurait être retardée sans causer de graves dommages à notre production nationale.

L'un des délégués, l'honorable M. Mayeur, sénateur, a déclaré qu'en sa qualité de membre de la commission parlementaire des tarifs de douanes il pourrait assurer que les questions agricoles seraient discutées avant toutes les autres, au Palais du Luxembourg dans le courant du mois de Janvier prochain, et que ses collègues subordonneraient au traitement qui serait fait à l'agriculture leurs votes sur les droits protecteurs relatifs à l'industrie afin que les intérêts de la première ne soient pas sacrifiés à la seconde. En effet elles ont l'une comme l'autre un droit égal à la même protection.

Puis viendra l'importante question des dégrèvements d'impôts agricoles. Le bureau de la société s'est réservé le soin de faire comprendre au gouvernement et aux Chambres, la nécessité d'alléger dans une proportion efficace les charges qui selon toutes les formes écrasent le producteur du sol, et sont une des principales causes des

souffrances de notre agriculture nationale.

Dans sa prochaine session générale, l'assemblée occupera des autres questions qui intéressent la masse de nos cultivateurs et parmi lesquelles figure en première ligne celle qui concerne les tarifs de chemins de fer, appliqués aux produits agricoles. Un fait hors de toute contestation, c'est que les transports par grande vitesse sont trop élevés pour les agriculteurs des environs des villes où ils apportent leurs denrées ; et quant aux tarifs à petite vitesse ils gagneraient beaucoup à être simplifiés. C'est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas moyen de s'y reconnaître au milieu de la diversité de ces tarifs dont le nombre ne s'élève pas à moins pour cette année au chiffre de 1854 ! Comment ne pas se perdre dans ce dédale de tarifs différentiels ? Une réforme à cet égard est indispensable : elle est aussi impérieusement réclamée par le producteur que par le consommateur.

Telles sont les grandes lignes du cadre que s'est tracé la société des agriculteurs de France, indépendamment des questions d'ordre secondaire qui feront l'objet de ses délibérations dans sa prochaine assemblée générale. Ces matières sont d'autant plus dignes d'intérêt qu'elles se lient étroitement au bien-être et à l'existence même de vingt millions d'agriculteurs : à ce titre elles ne sauraient être indifférentes aux hommes éclairés qui se préoccupent de la richesse et de la prospérité de la France.

Les excuses de M. Graux

On lit dans la République française :
A Monsieur Joseph Arnaud de l'Arrière.

Monsieur,

J'ai reçu la visite de deux de vos amis, MM. Waskiewicz et Doucin, qui m'ont remis une lettre de vous dans laquelle vous vous déclarez fâché par le fait de l'insertion du nom de madame votre mère dans un écrit que vous considérez comme calomnieux sur elle.

Étant donné l'origine des renseignements contenus dans cet écrit, je ne puis être responsable de madame votre mère à ce sujet, mais dans cette affaire, où il n'y a jamais eu de malice, je vous prie de lui adresser mes excuses.

Je vous prie de lui adresser mes excuses.

M. de Girardin commente ainsi cette lettre dans la France d'aujourd'hui :

« Si je suis bien informé, cette rétractation ne sera pas la seule qu'aura à signer le mari de la veuve. »

Il y a des imputations qui la calomnie ne blesse pas impunément, le condamné Marat-Lafont et son collègue, M. Talabard, doivent le savoir à l'heure où l'on s'en informe.

UN CURIEUX DOCUMENT

Une lettre qui paraît à Rome, en langue anglaise, l'Arrière, vient de publier un document dont l'intérêt historique serait sans doute et l'authenticité en était démontrée. C'est une note remise par Napoléon III au marquis Peppi à la fin de 1858.

Talabard, décembre 1858.

Il y a deux grandes puissances allemandes, la Prusse et l'Autriche. La Prusse représente l'avenir, l'Autriche le passé. La France, depuis dix ans, a toujours montré une préférence marquée pour la Prusse; cela lui profitera-t-il ? C'est à l'avenir à décider.

Examinons de quel côté sont les intérêts bien entendus de la Prusse. Ce pays, comme tout ce qui grandit, ne peut rester stationnaire, et cependant, s'il s'allie intimement avec l'Autriche, il est obligé de rester stationnaire et même de rétrograder.

Ce qui peut lui arriver de plus heureux, c'est de rester-bilançer en Allemagne l'influence autrichienne. Mais est-ce là la seule gloire qui convienne à un nouveau régime et avec les instincts élevés des chevaliers de la Prusse ?

Je ne le crois pas, et cependant, si la Prusse voit les conseils intéressés qui lui sont donnés de divers côtés, son rôle en Europe doit se borner à faire équilibre à sa rivale. Mais dans cette politique il y a un danger ; si, entraîné

par de fausses influences, la Prusse, faisant cause commune avec l'Autriche, garantissait les provinces italiennes de la maison d'Autriche, à son insigne ennemi, elle serait alors les traités de 1815 seraient abolis, et alors la France serait forcée, en faisant appel à la Russie, de jeter le gant à l'Allemagne.

J'espère que cette extrémité n'arrivera pas, et, au contraire, la Prusse, en se détachant sans bruit de l'Autriche, se montre bienveillante pour la France, de grandes destinées l'attendent sans dangers ni convulsions pour elle. C'est par suite de l'union entre la France et l'Autriche, cette dernière puissance perdait son influence en Allemagne, c'est la Prusse qui en héritait.

Ainsi donc, si la Prusse se lie avec l'Autriche, tout progrès lui est impossible, et elle vient de le prouver. Si au contraire elle s'allie avec la France, elle diminue de l'influence autrichienne en Allemagne, et soutient par la France, elle peut poursuivre en Allemagne les hautes destinées qui l'attendent et que le peuple allemand attend d'elle.

NAPOLÉON.

Une monstruosité

On lit dans le Français :

« Une liqueur corrosive, qu'on croit être du vitriol, aurait été versée dans le bétier dans une église de Paris la nuit de Noël, et les personnes qui auraient fait le signe de la croix avec de l'eau bénite mélangée porteraient encore le tracé de brûlures au front et sur le visage. Nous espérons qu'une instruction sérieuse a été ouverte sur ce fait, qui atteint dans l'accomplissement d'un acte de foi non seulement des hommes, mais des femmes, des enfants. »

Voilà donc à quelles monstruosités nous sommes obligés d'assister ! Voilà quelles sont les conséquences de la guerre de sauvages déclarée à la religion, au clergé, aux catholiques.

Cette ignominie inqualifiable a-t-elle été commise ?

Le Français espère qu'une instruction sérieuse sera ouverte; nous allions plus loin dit la Patrie nous sommes le gouvernement, nous prions le parquet d'ouvrir cette enquête et de faire savoir si vraiment nos femmes, nos enfants et nous-mêmes nous ne pouvons plus faire le signe de la Rédemption sans craindre d'être aveuglés par le vitriol des libres-penseurs.

Dans son numéro d'aujourd'hui le Français ajoute :

« Nous maintenons de la manière la plus formelle ce que nous avons dit hier au sujet de l'acte d'inhumanité et de barbarie qui a eu lieu la nuit de Noël dans une église de Paris; l'introduction dans un bétier d'une matière corrosive ayant causé des brûlures à un certain nombre de personnes. C'est à l'église Saint-Jacques de la Ville que ce fait s'est produit. Nous venons d'avoir à cet égard l'assurance de la poursuite du criminel auteur de cet acte et de son procès. »

LETRE DE PARIS

de notre correspondant particulier

Paris, le 30 décembre 1880.

Jusqu'à présent, trois ordres de revendications se dégageaient nettement des programmes révolutionnaires formulés à l'occasion des prochaines élections municipales :

1° Les revendications socialistes qui retiennent plus ou moins les théories des collectivistes aux derniers congrès ouvriers de Paris et du Havre. Elles sont jugées peu dangereuses par nos gouvernants qui les considèrent comme un dérivatif aux aspirations communales et révisionnistes qui leur paraissent bien autrement redoutables.

2° Les revendications touchant à l'autonomie de la Commune. Celles-ci, comme je viens de vous le dire, effrayent les opportunistes, parce que leur succès aurait pour résultat de changer la majorité au sein du Conseil municipal au profit des idées de M. Sigismond Lacroix. Or, un pareil changement, dans les circonstances actuelles, aurait pour conséquence d'augmenter l'audace des intransi-

geants, en leur fournissant un terrain favorable pour la lutte contre le gouvernement et les institutions républicaines.

3° Les revendications de la Constitution. Cette revendication n'est sans doute pas du goût de M. Gambetta, de M. Jules Ferry, de M. Constans et Gazot, ainsi que de toute la clientèle opportuniste qui émerge au budget, mais elle ne déplaît pas à l'extrême gauche, non plus qu'à nombre de membres de l'Union républicaine, lesquels estiment que la suppression du Sénat et de la présidence de la République abrégerait leur stage, en ce sens qu'elle leur donnerait toute chance d'arriver promptement au pouvoir.

Certains organes opportunistes, comme la République française, le Siècle et le Rappel, font, du reste, le jeu de cette revendication, par leurs attaques incessantes contre le Sénat, oubliant que ce Sénat est définitive la Chambre haute qui les fait vivre non moins que leurs patrons et qu'une fois le Sénat disparu, ils seraient immédiatement submergés par le flot révolutionnaire.

Je ne parlerai que pour mémoire de la laïcisation à outrance, en d'autres termes de la guerre aux prêtres, qui figure également dans les programmes électoraux. Elle est tellement naturelle, tellement dans l'air, par le temps qui court, que son oubli serait phénoménal. Il va sans dire que nos gouvernants compromettent par l'exécution des décrets, par l'expulsion des sœurs de charité des hôpitaux et l'enlèvement des crucifix des écoles primaires, considèrent la faveur dont elle est l'objet dans les réunions publiques, comme un véritable succès, comme une invitation à continuer de plus belle.

Les efforts des députés communistes pour la laïcisation de l'école, ont été si vains qu'ils ont été qualifiés de « laïcisme à la mode ». Ils valent ce qu'ils méritent, et il est à craindre qu'ils ne servent qu'à l'aide d'une action commune, malheureusement, de la part de nos malheureux députés, à l'apôtre du mal, en soit, c'est la laïcité qui se trouve parmi les plus faibles de nos députés, jamais elle n'a été si faible.

La commission de la laïcisation a beau redoubler d'efforts, elle ne parvient pas à faire passer ses propositions, pas plus qu'elle ne parvient à faire passer ses amendements, comme si les députés se faisaient un jeu de berner M. Philippoteaux et ses collègues. Au train dont vont les choses, il n'y a pas de raison pour que la commission ait fini à l'époque où expireront en 1881, les pouvoirs de la Chambre. Après l'intendant général Guillot, sont venues les lettres de Mme Graux et de son mari, puis les réclamations des deux entrepreneurs MM. Yvert et Candar, lesquelles rendent nécessaire l'audition de tout le haut personnel du ministère de la guerre, y compris celle du général de Rivière, directeur du génie militaire.

Et ce n'est évidemment qu'un commencement à en juger par les menaces incessantes émanées de la presse intransigeante. Un simple détail vous permettra de juger des embarras inextricables des commissaires. M. Farcy, l'un d'eux, ayant le soin de consulter

certaines pièces pour le compte d'un ami, le dossier communiqué ne nous comprend pas moins de dix-sept mille pages. Ainsi, le dossier Farcy, qui ne devait pas être communiqué, a-t-il donné des idées nouvelles que toutes les communications adressées par les commissaires leur étaient données sans retard ? Quant aux commissions pour l'endossement de la Nouvelle-Calédonie, et pour celle relative aux traités infligés aux déportés dans la Nouvelle-Calédonie, sont logées à la même enseigne. Elles sont dans le pétrin jusqu'au cou et ne savent comment en sortir.

Pour faire pièce à l'opportuniste qui ne veut pas, dit-on, qu'un banquet ait lieu à Brest, à l'occasion du retour des amnisties à bord du Navarin, parce que dans ce banquet il pouvait être prononcé des discours peu agréables à M. Gambetta, l'Intransigeant vient de se fonder de 500 francs. Le banquet organisé par les soins de M. Olivier Pain, aura donc lieu, et vous devez vous préparer à en entendre de belles, surtout si, comme on l'assure, la citoyenne Louise Michel est partie pour Brest, afin d'aller au devant de son ami Trinquet.

Les amis de M. Protot annoncent qu'il va se pourvoir devant la Cour d'appel contre la décision du conseil de l'ordre des avocats, qui a refusé d'admettre sa demande. A cette occasion, je dois rectifier une erreur commise par la plupart des journaux qui ont parlé de cette demande comme ayant pour but l'inscription au tableau des avocats. Il ne pouvait, en effet, être question pour le citoyen Protot que de son inscription au stage, attendu qu'il n'a jamais été inscrit au tableau, la Commune l'ayant pris comme élève pour en faire son Ministre de la Justice.

Le Conseil des ministres, qui s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Jules Ferry, a approuvé la réorganisation du Conseil supérieur des prisons qui paraîtra incessamment à l'Officiel. Le nouveau Conseil comprendra trente membres au lieu de cinquante dont se composait l'ancien. Les membres choisis parmi les sénateurs sont : MM. Schelcher, Bérenger, Roger-Marvaix, Humbert et Bertrand. Ceux pris parmi les députés sont : MM. Léon Renault, Devès, Varambon, Develle, Lionville, Lacaze, Roux. Le Conseil d'Etat est représenté par MM. Faustin, Kélie et Duboys ; la Cour de cassation par M. Voisin.